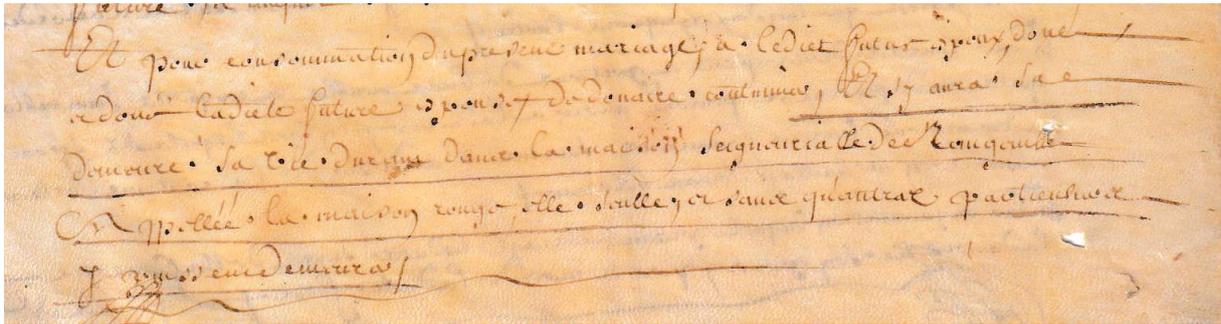


1) Contrat de mariage entre Pierre D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Nangeville, et Marie DE NEUFCARRE, du 30 octobre 1670.

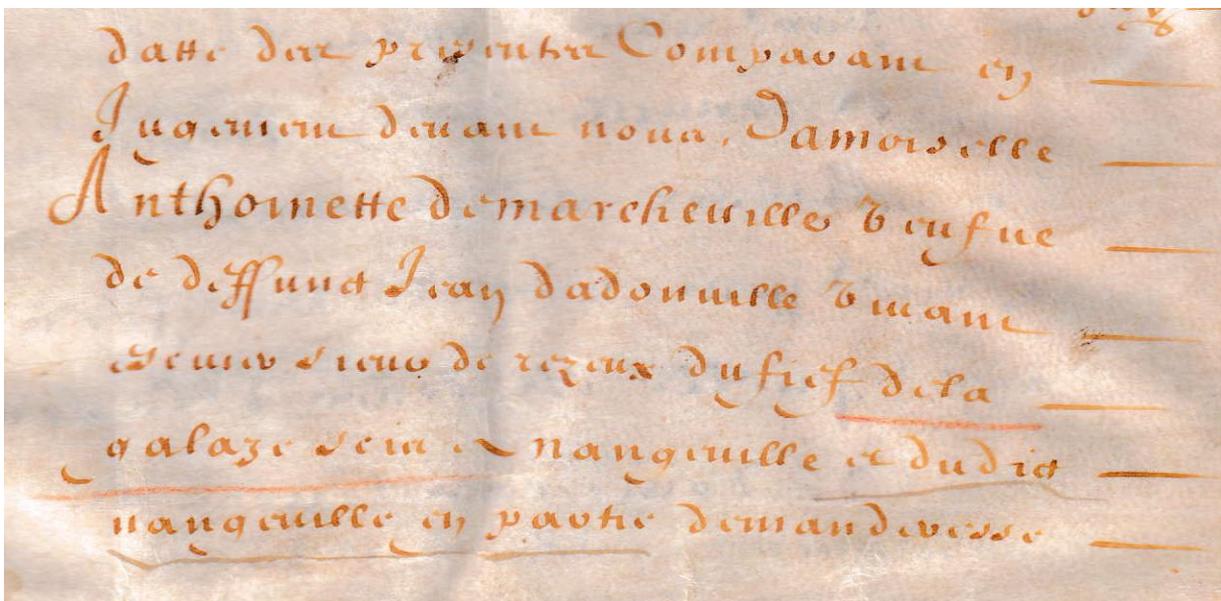


Bas de la page 2 :

« Et pour consommation du present mariage, a ledict futur espoux doué et doue ladicte future espouse du douaire coustumier. Et sy aura sa demeure, sa vie durant, dans la maison seigneuriale de Nangeville, appelée **la Maison Rouge**, elle seule et sans qu'autres particuliers y puissent demeurer ».

2) Contrat de mariage entre François D'ADONVILLE, chevalier seigneur de Prasville en partie, et Claude DE VIDAL, du 26 juillet 1717. – Néant.

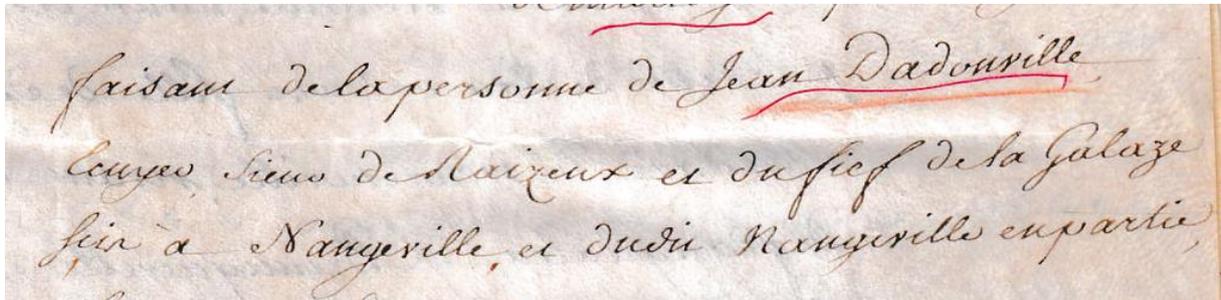
3) Sentence pour Antoinette DE MARCHEVILLE, veuve de Jean D'ADONVILLE, vivant écuyer seigneur de Rézeux et de Nangeville en partie, contre Michel CASTILLE, curateur à la succession vacante dudit Jean D'ADONVILLE, du 10 octobre 1651.



Bas de la page 1 : « datte des presentes, comparant en jugement devant nous damoiselle Anthoinette DE MARCHEVILLE, veufve de deffunct Jean D'ADONVILLE, vivant escuier sieur de Rezeux, du **fief de la Galaze** scis à Nangeville et dudict Nangeville en partie, demanderesse ».

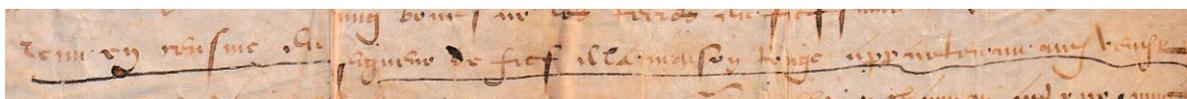
4) Vente de droits successifs par Nicolas D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Rézeux, à Henri et Jean D'ADONVILLE, frères, écuyers seigneurs de Nangeville et de Rézeux en partie, et à damoiselle Geoffrine D'ADONVILLE, leur sœur, du 8 juillet 1627. – Néant.

5) Contrat de mariage entre Jean D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Rézeux et de Nangeville en partie, et Antoinette DE MARCHEVILLE, du 16 juillet 1643.



Page 1 : « faisant de la personne de Jean D'ADONVILLE, ecuyer sieur de Raizeux et du **fief de la Galaze**, scis à Nangeville, et dudit Nangeville en partie ».

6) Vente de droits successifs par Jacques D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Rézeux et de Nangeville, se faisant fort de damoiselle Philippe DE BARDIN, sa femme, à Charles D'ADONVILLE, du 16 janvier 1581. – Neant. – Vente d'un quartier et demi de terre labourable à Nangeville par Jacques D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Rézeux et de Nangeville, à Michel LEBLANC, laboureur audit Nangeville, du 22 juin 1586.



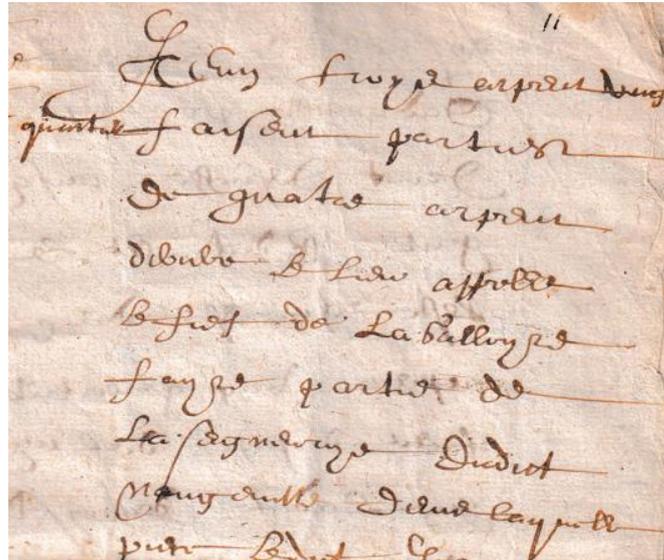
Pages 4 et 5 : [Le bien vendu est]  
« tenu en censive du seigneur de **fief de la Maison Rouge** appartenant audit vendeur ».

7) Autre copie du contrat de mariage entre François D'ADONVILLE, chevalier seigneur de Prasville en partie, et Claude DE VIDAL, du 26 juillet 1717 [cf. 2)]. – Néant.

8) Transaction entre Pierre D'ADONVILLE, écuyer seigneur des Vaux, et François FOUGERANGE, au sujet de l'élection d'un tuteur et curateur à la personne et biens de François D'ADONVILLE, fils dudit Pierre D'ADONVILLE et de défunte Jacqueline DE FRETART, du 9 novembre 1705. – Néant.

9) Offre de faire foi et hommage aux seigneurs ou dames de la Tour Carrée de Nangeville par damoiselle Antoinette DE MARCHEVILLE, veuve de Jean D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Rézeux et de Nangeville en partie, au nom de ses enfants mineurs, du 30 mars 1650. – Néant.

10) Partage des immeubles de la succession de défunt Jacques D'ADONVILLE, vivant écuyer seigneur de Rézeux et de Nangeville en partie, et défunte damoiselle Philippe BARDIN, sa femme, du 8 février 1645.



Page 24 : [lot advenu et échu à Jean D'ADONVILLE, écuyer seigneur de Nangeville en partie, et Geoffrine D'ADONVILLE, sa sœur, fils et fille des défunts]

*« Item troys arpent ung  
quartier font parties  
de quatre arpent  
derriere le lieu appelle  
le fief de la Galloyre  
fayre partie de  
la seigneurie dudict  
Nangeville, dans laquelle  
piece ledict Jehan  
D'ADONVILLE prend ung  
arpent de terre pour  
le vol du chappon  
par luy acquis  
dudict Nicollas  
D'ADONVILLE, filz*

---

*aisnel de Louys  
D'ADONVILLE, pour son  
droict d'esnesse, ainsy  
qu'il a dict, et le  
reste qui est deux  
arpent ung quartier;  
tent du propre de luy  
que ladicte damoiselle  
Geoffrine, sa seur, que  
acquisitions qu'ilz ont*

*faicte ainsy qu'il  
est anplement dict  
et déclaré par le  
preanbule de ce  
presant partage,*

---

*tenant tout ledict  
lieu et les troys  
arpent ung quartier  
d'une part à la rue  
et chemain qui tent  
de lezglise à la Croix  
Boyssez, d'aultre part  
audict CORMIER à cause  
du presant partage,  
aboutissant d'ung bout  
et ouvrent sur ladicte  
rue et carrefour d'ung  
des puis dudict lieu  
de Nangeville, qui est*

---

*proche ledict lieu,  
et d'aultre bout sur  
le chemain qui tent »  
dudict Nangeville à  
Preinvau. »*

---